

Image not found or type unknown



amende pour excès de vitesse.

Par **PREST**, le **17/02/2021** à **20:14**

Bonjour, je dois payer une amende de 90 € minorée (ou 135 €) pour un excès de vitesse : 56km/h en agglomération au lieu de 50, vitesse retenue... 51 km/h ! L'amende me paraît totalement hors de proportion avec l'infraction. Pensez-vous que je puisse contester ?

Merci d'avance,

xxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **jodelariege**, le **17/02/2021** à **20:18**

bonsoir

vérifiez ci dessous

<https://www.legipermis.com/infractions/exces-de-vitesse.html>

de plus il y a une marge de tolérance: vous deviez rouler vers 55 à 60 km/h il faut bien fixer une limite51 ce n'est pas 50 donc aucune contestation possible...

Par **youris**, le **17/02/2021** à **20:29**

bonjour,

comme expliqué par jodelariège, vous bénéficiez d'une tolérance de 5 km/h, donc vous roulez en fait à 56 km/h en agglomération (ce qui est une circonstance aggravante).

c'est l'application de l'article R413-14 du code de la route.

le montant des amendes a été augmenté car l'ancien montant n'était pas assez dissuasif.

vous avez le droit de contester si vous ne craignez pas de payer plus cher.

salutations